



**MINISTRE PROVINCIAL
DES TRANSPORTS ET MOBILITE URBAINE**

Le Ministre

**COMMUNIQUE OFFICIEL N° 012./2025 PORTANT
MESURES D'ATTENUATION DES RESTRICTIONS DE LA
CIRCULATION ROUTIERE À KINSHASA**

Consécutivement à la réunion d'évaluation des mesures initialement prises en vue de fluidifier la circulation dans la ville de Kinshasa tenue ce lundi 2 juin de l'année en cours ;

Considérant le besoin de faciliter l'approvisionnement des biens afin d'éviter toute forme de pénurie, l'Exécutif Provincial annonce les ajustements suivants :

- 1. Restrictions horaires pour les camions poids lourds (20 tonnes et plus)**
 - Circulation autorisée uniquement de 22h00 à 05h00 pour les camions transportant des matériaux de construction (ciments, sables, cailloux, bois, ferrailles etc...).
- 2. Couloir économique (10h00 - 15h00)**
 - Itinéraire dédié pour les camions remorques :
MITENDI → BY-PASS → BOULEVARD LUMUMBA → 14^e RUE (LIMETE) → BOULEVARD CONGO-JAPON (EX-POIDS LOURDS).
 - Interdiction formelle des livraisons, stationnement ou déviation hors de cet axe.
- 3. Livraisons légères (Moins de 15 tonnes)**
 - Autorisation de livraison de 10h00 à 15h00, uniquement sur les voies secondaires (grands axes interdits), sous condition de stationnement hors chaussée.
- 4. Exemptions**
 - Bétonnières, camions de la SEP CONGO, REGISEDO, SNEL, OVD, camions militaires et camions de la Police Nationale Congolaise.
- 5. Sanctions**
 - Tout contrevenant sera sanctionné selon les dispositions légales en vigueur.

Fait à Kinshasa, le 03 JUN 2025

AMISSO YOKA-LUMBILA Bob

